ARRETE MUNICIPAL N°135/2025

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Printemps, rue Konrad Adenauer et Winston Churchill

7/2I1.2 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant le marché aux puces organisé par le FC de Bartenheim à l'Espace 2000, de réglementer la circulation pendant la manifestation, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 18h00, la circulation et le stationnement rue du Printemps, seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation sera à double sens dans la rue du Printemps jusqu'à l'intersection rue Winston Churchill
- La circulation sera à sens unique (sens rue Konrad Adenauer vers rue du Printemps)
- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules
- La circulation est limitée à 30km/h à tous les véhicules

ARTICLE 2
Le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 18h00, la circulation rue Winston Churchill, sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera à sens unique (sens rue Winston Churchill vers rue René Pflimlin)
- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules
- La circulation est limitée à 30km/h à tous les véhicules

ARTICLE 3
Le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 18h00, l'accès à l'Espace 2000 et à East Park se fera par les rues Jean Monnet, Robert Schumann et Pierre Pflimlin. De plus, la circulation sera limitée à 30 km/h (voir plan).

ARTICLE 4
Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.
La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société du FC Bartenheim, qui en est responsable. La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- FC Bartenheim
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre Routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 09 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE BARTENHEIM
Haut-Rhin

Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du 11 AVR. 2025